

Le Grand Toulouse rappelle les conditions de la reconversion de Franczal

Le 25 octobre dernier, l'Etat a confirmé son intention de conserver le site de Franczal et de poursuivre les activités aéronautiques existantes liées à la présence de l'Armée de Terre, de la Gendarmerie et des services de la Météorologie Nationale. L'Etat a, par ailleurs, validé l'option d'une ouverture de la piste à des activités civiles complémentaires strictement limitées à l'aviation d'affaires, ainsi qu'à la maintenance aéronautique. Une zone d'activité économique est également envisagée.

A moment où l'Etat s'apprête à confier à un exploitant la gestion provisoire de la piste de Franczal, les élus du Grand Toulouse prennent acte de la position de l'Etat, propriétaire du site, mais rappellent que leur position définitive dépendra du respect des conditions d'exploitation suivantes :

Les mouvements aériens devront être limités et, en tout état de cause, rester inférieurs à ceux de l'Armée de l'air précédemment installée à Franczal. Il s'agira exclusivement de vols de jour avec guidage à vue, propres à l'Armée, à l'aviation d'affaires et à la maintenance aéronautique, à l'exclusion de toute activité de fret et de low cost.